

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT

Les Tacots Marignois – Version Avril 2026

Les présentes Conditions Générales de Partenariat (« CGP ») régissent les relations entre l'Organisateur de l'événement Les Tacots Marignois (« l'Organisateur ») et toute personne morale ou physique agissant à titre professionnel (« le Partenaire »). Toute signature de devis, bon de commande, convention, formulaire d'adhésion ou tout paiement emporte acceptation pleine et entière des présentes CGP.

1. Objet

Le partenariat a pour objet le soutien financier, matériel ou promotionnel de l'événement en contrepartie de prestations de visibilité, communication, relations publiques ou hospitalité.

2. Offres de partenariat

Les formules Bronze, Argent, Or ou toute offre spécifique sont décrites sur les supports commerciaux en vigueur. Les prestations mentionnées constituent un cadre indicatif pouvant être adaptées pour des raisons techniques, logistiques, sécuritaires ou réglementaires.

3. Formation du contrat

Le contrat est formé à la date de signature par les parties ou, à défaut, à réception du paiement d'acompte ou du prix total.

4. Durée

La durée correspond au nombre d'éditions souscrites. Une édition correspond à une année d'organisation effective. En cas d'annulation d'une édition, celle-ci n'est pas décomptée.

5. Prix et paiement

Les prix sont exprimés en euros HT ou TTC selon mention contractuelle. Sauf stipulation contraire, paiement à 30 jours date de facture. Tout retard entraîne pénalités au taux légal majoré de 10 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement due par les professionnels.

6. Obligations du Partenaire

Le Partenaire garantit disposer de tous droits sur les logos, marques, textes et visuels transmis. Il s'engage à fournir des fichiers exploitables dans les délais demandés.

7. Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur exécute les prestations avec diligence et selon une obligation de moyens. Il conserve la maîtrise de l'organisation générale, du programme, des emplacements et des supports.

8. Supports et visibilité

Les supports peuvent inclure notamment : affichage, arche de départ, plaques rallye, annonces micro, site internet, réseaux sociaux, signalétique, parade, opérations spéciales ou relations publiques.

9. Exclusivité sectorielle

Toute exclusivité commerciale n'est valable que si elle est expressément stipulée par écrit. À défaut, aucun droit exclusif n'est consenti.

10. Annulation – Force majeure

En cas de force majeure, intempéries sévères, décision administrative, menace sanitaire, problème de sécurité ou tout événement échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur, les prestations pourront être reportées sur l'édition suivante sans indemnité.

11. Responsabilité

L'Organisateur ne garantit ni fréquentation, ni couverture médiatique, ni chiffre d'affaires, ni retour sur investissement. Sa responsabilité totale, toutes causes confondues, est limitée aux sommes effectivement encaissées au titre du

partenariat concerné.

12. Assurance

Chaque partie déclare être assurée pour les risques relevant de son activité et renonce à tout recours au-delà des garanties de ses assureurs respectifs, sauf faute lourde ou dolosive.

13. Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure propriétaire de ses signes distinctifs. Le Partenaire concède à l'Organisateur, à titre non exclusif et gratuit pendant la durée du contrat, le droit d'utiliser ses éléments d'identité visuelle pour l'exécution du partenariat.

14. Confidentialité

Les informations non publiques échangées entre les parties sont confidentielles et ne peuvent être divulguées sans accord préalable.

15. Protection des données

Les données personnelles éventuellement collectées sont traitées pour la gestion contractuelle, la facturation et la communication liée à l'événement, conformément à la réglementation applicable.

16. Résiliation

En cas de manquement grave non réparé dans un délai de 15 jours suivant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier le contrat sans préjudice des sommes déjà dues.

17. Droit applicable et litiges

Les présentes CGP sont soumises au droit français. À défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du ressort du siège de l'Organisateur, sauf dispositions impératives contraires.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.